



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

DLB 2016/054

L'an deux mille seize et le jeudi 22 septembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 16/09/2016

Affichage de la convocation : 16/09/2016

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Christian ALLEMANY, Christine ANTOINE, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Antoine BARXIAS-CASTIES, Louis BENTAJOU, Dominique BIGARI, Michel CARAYON, Louis CARME, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, Alain DURAND, Laurent DURBAN, Norbert ETIENNE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Daniel MARECHAL, Dominique MARCOS, Pierre-Marie MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain RY AUX, Bernard SAUCEROTTE, Anick SATGER, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, François TAUPIN, Michel TRINQUIER.

Absents excusés : Pierre USACHE, Philippe FAURE, Philippe BOUCHE, Jérôme FABRE, Mathieu LESECQ, Jacques HUC.

Secrétaire de séance : Gérard MILLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Inscription d'une provision

Monsieur le Président rappelle que dans la nuit du 14 au 15 octobre 2015, un individu ayant volé un poids lourd s'est introduit sur le site de Valohé et a causé des dégradations avec ce véhicule.

Par jugement du Tribunal de Grande Instance de Béziers, cette personne a été condamnée à verser au SICTOM la somme de 9 306 € à titre de dommages intérêts et 500 € en application des dispositions de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Un titre de recette a été émis à son encontre mais la situation de la personne tend à faire penser que le SICTOM peut avoir des difficultés voire être dans l'impossibilité de percevoir cette somme.

Aussi, Monsieur le Président propose de constituer une provision sur le compte 6875 Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels pour un montant de 9 806 € correspondant aux sommes réclamées au redevable.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à l'inscription d'une provision telle que détaillée ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le
et de sa publication le 30/09/2016 30/09/2016

A Nézignan l'Évêque, le 30/09/2016